

ID: 083-218300291-20230313-2023_03_03-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-trois, le 13 mars

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de **François CAVALLIER, Maire**

<u>Présents</u>: François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Jacques BERENGER, Pascale AUGUET OTTAVY, Corine GUIGNON, Karine CACHELEUX, Pascal MONTLAHUC, Nicolas BAGNIS, Christiane TANZI, Sandrine BUIRON, Philippe VERCHER, Timothée KOENIG, Marie MEYER, Michel REZK, Céline PELLISSIER, Jean-Christophe CHAUTARD

<u>Absents excusés</u>: Laurent DENIS (pouvoir à Jean-Christophe BERTIN), Aurélie COURANT (pouvoir à François CAVALLIER), Corine GUIGNON (pouvoir à Jean-Luc ANTONINI), Sara SUSINI (pouvoir à Jacques BERENGER), Cécile AUTRAN (pouvoir à Pascal MONTLAHUC)

Absents: Isabelle DERBES

Secrétaire de séance : Pascale AUGUET OTTAVY

PRESENTS: 16 VOTANTS: 21

MAINTIEN DE LA GRATUITÉ DU SERVICE PUBLIC DU TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES FAMILLES (ECOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE)

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'à la suite de l'adoption de la loi NOTRe, la compétence du transport scolaire a été transférée du Département vers La Région.

De ce fait, les modalités d'inscription pour les familles ont été largement modifiées. Ainsi, les familles doivent procéder à l'inscription de leur(s) enfant(s) en ligne et effectuer le règlement pour l'année.

Monsieur le Maire souhaitant conserver pour les familles la gratuité de ce service public, il sollicite du conseil l'autorisation de procéder au remboursement des sommes avancées à La Région par lesdites familles, sur présentation d'un justificatif de paiement.

Il rappelle que par une délibération du 23 janvier 2023, il avait été autorisé à rembourser l'inscription de 54 enfants.

Pour finaliser ce dossier, il propose d'ajouter une dernière demande concernant la famille MARTINOT.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le 16/03/2023



ID: 083-218300291-20230313-2023_03_03-DE

Le conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le remboursement de la somme avancée par la famille MARTINOT comme indiquée dans le tableau ci-joint, pour le transport scolaire, cette somme étant imputée sur l'article 62878 de la M57.

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme,

Le Maire

Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le 16/03/2023



ID: 083-218300291-20230313-2023_03_03-DE



ATTESTATION DE PAIEMENT POUR L'INSCRIPTION AUX TRANSPORT SCOLAIRES SUR LE RESEAU ROUTIER REGIONAL DE TRANSPORT ZOU

Etat du dossier

Année scolaire : 2022-2023 Encaissement : 90,00 €

Elève

Nom : MARTINOT Prénom : NOA

Date de naissance: 16/08/2014

Représentant légal

Nom : MARTINOT Prénom : THOMAS

Adresse: 1030 CHEMIN DES TOUARS

Complément d'adresse : LES TOUOS DU BRUSQUET

Code postal / Commune: 83440 CALLIAN

Quotient familial

Quotient familial: supérieur ou égal à 710 euros

Scolarité

Commune établissement : CALLIAN

Etablissement scolaire : École élémentaire publique Georges Bauquier

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le 16/03/2023



ID: 083-218300291-20230313-2023_03_03-DE



ATTESTATION DE PAIEMENT POUR L'INSCRIPTION AUX TRANSPORT SCOLAIRES SUR LE RESEAU ROUTIER REGIONAL DE TRANSPORT ZOU

Etat du dossier

Année scolaire : 2022-2023 Encaissement : 90,00 €

Elève

Nom : MARTINOT Prénom : MAÉ

Date de naissance: 14/06/2018

Représentant légal

Nom : MARTINOT Prénom : THOMAS

Adresse: 1030 CHEMIN DES TOUARS

Complément d'adresse : LES TOUOS DU BRUSQUET

Code postal / Commune: 83440 CALLIAN

Quotient familial

Quotient familial : supérieur ou égal à 710 euros

Scolarité

Commune établissement : CALLIAN

Etablissement scolaire : École maternelle publique Henri Olivier